

DOCUMENT N° 31

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) : **DUBAIL Yanis** PENALTY INFLICTED UPON THE COMPETITOR (NAME) :

NATIONALITÉ / NATIONALITY:

N°: 242 PILOTE: GOUDCHAUX Oscar

Concerne la partie de la compétition 30 Senior - Manche Qualificative A-C Concerns the part of the competition :

ÉNONCÉ / STATEMENT:

MOTIF / REASON:

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté les limites de la piste (voir si avantage).

REGLEMENTATION

Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.c du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.14 B des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025

MOTIF : Non respect des limites de la piste

pénalité de 5 secondes

Décision annoncée Decision announced

Date / Date: 17/10/2025

Heure / Time: 17:38

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

NAVARRO Bernard (FRA)

Membres du Collège / Members of the Panel:

MAGIS Alexandre (BEL)

JARDIN Jean Marc (FRA)

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT COMPETITOR

Je soussigné:

I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent : DUBAIL Yanis

Representing the Competitor: Nom du Concurrent / Competitor name

Certifie avoir reçu notification du document N° des Commissaires Sportifs de la Compétition

Certify that I have been notified of document No.

31

des Continussailles Sportifs de la Co
by the Stewards of the Competition.

Date: Heure / Time: Signature:

Heure d'affichage : 18:20